

LE 6 MARS 2017

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Assemblée ordinaire du conseil municipal de Hatley, tenue au 2100, route 143, Hatley (Québec), lundi le 6 mars 2017 à 20 h, présidée par M. Denis Ferland, maire et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Gilles Viens, Éric Hammal et les conseillères Mme Chantal Montminy et Mme Lucie Masse.

Le conseiller M. Guy Massicotte est absent.

M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier, est présent.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant 8 citoyens.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Résolution
2017-044**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR
De l'assemblée du 6 mars 2017

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. RAPPORT DU MAIRE

3.1 Rapport du maire

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 février 2017

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

5.1 Questions des citoyens

6. CORRESPONDANCE

6.1 Correspondance générale

7. ADMINISTRATION

7.1 Congrès de la COMBEQ 2017

7.2 Embauche d'un étudiant en urbanisme - été 2017

7.3 Achat des panneaux acoustique

7.4 Inscription au Congrès FQM 2017

7.5 Projet de rénovation de la salle du conseil

8. TRANSPORT – VOIRIE

8.1 Attribution de contrat – Calcium pour la saison 2017

8.2 Attribution de contrat – Rechargement saison 2017

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Aucun

10. URBANISME

10.1 Adoption *Règlement n° 2016-014 pour la zone VILL - 1 dans le secteur de la Baie Bacon*

10.2 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en février 2017

- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 11.1 Aucun
- 12. LOISIRS et CULTURE**
 - 12.1 Aucun
- 13. FINANCES**
 - 13.1 Rapport de délégation de compétence
 - 13.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
 - 13.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 28 février 2017
- 14. DIVERS**
 - 14.1 Ajout
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**
Adopté à l'unanimité.

3. RAPPORT DU MAIRE

3.1 Rapport du maire

Le maire, fait un résumé de sa visite à Ottawa avec les maires et directeurs généraux des municipalités du comté de Compton-Stanstead organisé par la députée Mme Marie-Claude Bibeau.

M. Ferland fait aussi un résumé de sa visite à Trois-Rivières chez COGÉCO dans le cadre du programme de subvention Brancher pour Innover et le déploiement de l'internet sur le territoire de Hatley.

Le maire explique aussi les démarche présentement en cours afin de mettre en place une Régie incendie pour le secteur Est de la MRC Memphrémagog en précisant aux élus qu'ils sont invités à une rencontre avec les autres élus des 7 municipalités ciblées pour la formation de la Régie. La rencontre aura lieu le 30 mars à 19 h à la salle communautaire de Sainte-Catherine-de-Hatley.

M. Ferland a aussi représenté le président de la Régie de déchet de Coaticook dans les négociations avec l'entrepreneur qui effectue présentement les travaux pour la plateforme de compostage.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 6 février 2016

Résolution 2017-045

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, que le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 6 février 2017 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

6 CORRESPONDANCE

6.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

7 ADMINISTRATION

7.1 Congrès de la COMBEQ 2017

**Résolution
2017-046**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'autoriser l'inspecteur en bâtiment et en environnement a participé au congrès annuel 2017 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), qui aura lieu à Québec les 4, 5 et 6 mai. Les frais d'inscription de 590 \$, plus taxes, d'hébergement, de déplacement et de repas seront défrayés par la municipalité selon la politique en vigueur

Adopté à l'unanimité.

7.2 Embauche d'un étudiant en urbanisme - été 2017

**Résolution
2017-047**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu de procéder à l'embauche de M. Kevin Larrivée à titre d'étudiant en urbanisme. À ce titre, M. Larrivée sera le fonctionnaire désigné tel que décrit à l'article 6 du règlement 2016-003 Relatif à la gestion des fosses septiques, et procédera au mesurage et l'inspection des fosses septiques sur le territoire de la municipalité. De plus, en vertu du Règlement sur les nuisances 2028 à l'article 30. droit d'inspection, le conseil autorise M. Larrivée à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute propriété, maisons, bâtiments et édifices, pour constater si le règlement y est exécuté et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices doit recevoir les personnes autorisées, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du règlement. Dans ce cadre, M. Larrivée sera désigné par la municipalité afin de procéder à l'inspection des bandes riveraines.

Adopté à l'unanimité.

7.3 Achat des panneaux acoustique

Considérant que la municipalité désire diminuer la résonance à l'intérieur de la salle du conseil;

Considérant que la municipalité dispose de surplus libre accumulé;

**Résolution
2017-048**

Il est proposé par la conseillère Lucie Masse, et résolu d'autoriser le directeur général de procéder à l'achat de 28 panneaux acoustiques auprès de la compagnie ACCO inc de Montréal au coût de 2 758 \$, plus taxes et transport.

Adopté à l'unanimité.

7.4 Inscription au Congrès FQM 2017

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tiendra son congrès annuel du 28, 29 et 30 septembre 2017 à Québec ;

**Résolution
2017-049**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'autoriser les membres du conseil qui le désire à assister au congrès de la FQM et d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des frais d'inscription, des frais d'hébergement et de rembourser les frais de déplacement et de repas en conformité avec la politique en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

7.5 Projet de rénovation de la salle du conseil

Considérant que la municipalité désire rénover sa salle du conseil afin de la rendre plus fonctionnelle, agréable et esthétique

**Résolution
2017-050**

Considérant que la municipalité dispose de surplus libre accumulé;

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'autoriser le directeur général de procéder à la rénovation de la salle du conseil selon les plans présentés par la designer d'intérieur de la Boutique Art de Vivre. Le projet consiste à peindre, changer le revêtement de plancher et installer un mur décoratif. Un budget de 8 000 \$ pris à même le surplus libre est autorisé.

Adopté à l'unanimité

8 TRANSPORT – VOIRIE

8.1 Attribution de contrat – Calcium pour la saison 2017

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de 3 fournisseurs pour l'épandage d'environ 119 000 litres de calcium liquide à 35 %;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 2 mars dernier en présence des fournisseurs;

Considérant que deux soumissions ont été déposées dans les délais à savoir ;

Fournisseur	Prix	
	Au litre	Total
SOMAVRAC C.C inc.	0.2932	34 890.80 \$
MULTI ROUTES inc	0.273	32 487.00 \$

**Résolution
2017-051**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'adjuger le contrat à Multi Routes inc. Pour l'achat et l'épandage d'environ 119 000 litres de calcium liquide à 35 % à 0,273 \$ le litre plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

8.2 Attribution de contrat – Rechargement saison 2017

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de 7 fournisseurs pour la fourniture et le transport d'environ 3 000 tonnes de graviers MG20b de carrière ;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 2 mars dernier en présence des fournisseurs ;

Considérant que quatre soumissions ont été déposées dans les délais à savoir ;

Fournisseur	Prix	
	À la tonne	Total
Transport Marcel Morin.	17.32	51 960 \$
Couillard Construction Limitée	17.08	51 240 \$
Construction Goudreau	15.45	46 350 \$
Sintra inc	15.33	45 990 \$

**Résolution
2017-052**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'adjuger le contrat à Sintra inc pour l'achat et le transport d'environ 3 000 tonnes de graviers MG20b de carrière.

Adopté à l'unanimité.

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Aucun

10 URBANISME

10.1 Adoption Règlement n° 2016-014 pour la zone VILL - 1 dans le secteur de la Baie Bacon

ATTENDU QUE la municipalité de Hatley a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'adopter des normes spécifiques pour le secteur de la Baie Bacon, compte tenu de son positionnement et des différentes normes d'implantation s'y rapportant;

ATTENDU QUE le secteur VILL-1 de la Baie Bacon est entièrement situé dans une zone inondable 0-20 ans et que le centre de cette zone est occupé par un milieu humide;

ATTENDU QUE le secteur VILL- 1 de la Baie Bacon est d'occupation saisonnière, car il y a interruption du service d'aqueduc et d'égout durant la période hivernale et que la majorité des bâtiments dans ce secteur sont des roulottes;

ATTENDU QU'UN avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 6 juin 2016;

ATTENDU QUE le deuxième projet est adopté en supprimant les dispositions permettant l'agrandissement des bâtiments principaux;

ATTENDU QUE de nouveaux relevés terrains ont été réalisés depuis l'adoption du premier projet et que les résultats pourraient créer certaines ambiguïtés avec l'application de ce règlement;

ATTENDU QUE la municipalité évalue actuellement l'opportunité de permettre l'augmentation de la superficie des bâtiments situés dans les zones visées par le présent règlement en plus d'analyser les moyens légaux pour y parvenir et que si cette opportunité devait être écartée, la municipalité réaffirme son intention d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 30 mètres carrés dans les zones visées par le présent règlement, dans la mesure où les lois et règlements le permettent toujours, étant entendu que cette autorisation nécessitera l'adoption d'un nouveau règlement;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un avis public aux personnes habiles à voter du secteur VILL-1 de la Baie Bacon ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de Règlement 2016-014 – pour la zone VILL - 1 dans le secteur de la Baie Bacon, adopté le 6 février 2017 et modifiant le règlement de zonage no 98-06;

ATTENDU QUE la période d'affichage a eu lieu du 13 au 23 février 2017;

ATTENDU QUE personne n'est venu signer la requête demandant la tenue d'un registre;

EN CONSÉQUENCE :

**Résolution
2017-053**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu:

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro n° 2016-014 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : En ajoutant, après le chapitre 7 (Dispositions relatives à l'implantation de résidences en zone agricole permanente), un chapitre 8 qui se lit comme suit :

« CHAPITRE 8 – ZONE DE VILLÉGIATURE VILL-1

8.1 – Règles spécifiques d’implantation

Malgré toutes spécifications concernant les roulottes et maisons mobiles contenues dans le règlement de zonage sauf celles contenues dans l’annexe 11 (grille de spécifications des usages), les dispositions qui suivent s’appliquent et ont préséance. Un bâtiment principal de type unifamilial isolé avec fondation permanente, déjà implanté dans la zone et protégé par droits acquis, n’est pas soumis aux normes du présent chapitre.

8.2 – Définitions spécifiques applicables dans la zone VIII-1 uniquement

Maison mobile :

Habitation unifamiliale fabriquée en usine, isolée de tous ses côtés, construite sur un châssis remorquable (déplacée vers sa destination finale sur son propre châssis et un dispositif de roues amovibles), non implantée sur fondations permanentes, et destinée à être raccordée aux services publics. Elle est d’occupation saisonnière correspondant à la période où les services d’aqueduc et d’égout sont en fonction dans le secteur. Construite hors site.

Mini-maison :

Habitation unifamiliale construite sur une remorque ou châssis déménageable (déplacée vers sa destination finale sur son propre châssis et un dispositif de roues amovibles), fabriquée ou non en usine, utilisée ou destinée à l’être comme lieu où des personnes peuvent demeurer, manger, dormir. Elle est d’occupation saisonnière correspondant à la période où les services d’aqueduc et d’égout sont en fonction dans le secteur. Construite hors site.

Roulotte :

Habitation unimodulaire construite sur remorque ou semi-remorque ou châssis déménageable, immatriculée ou non, fabriquée en usine, montée sur des roues ou non, utilisée ou destinée à l’être comme lieu où des personnes peuvent demeurer, manger, dormir et conçue de façon telle qu’elle puisse être attachée à un véhicule moteur et tirée par un tel véhicule. Elle est d’occupation saisonnière correspondant à la période où les services d’aqueduc et d’égout sont en fonction dans le secteur. Les maisons motorisées ou autocaravanes sont considérées comme des roulottes pour l’application du présent règlement. Construite hors site.

Superficie d’une roulotte, maison mobile ou mini-maison :

La superficie d’une roulotte, maison mobile ou mini-maison correspond à la surface de projection horizontale sur le sol, incluant les extensions amovibles, le cas échéant.

8.3 – Droits acquis quant à la superficie d’une construction permise dans la zone VIII-1 (zone entièrement couverte par une zone inondable 0-20 ans)

8.3.1 Droit acquis pour l’usage de camping

Dans la zone VIII-1 sont protégés par droit acquis, les terrains étant utilisés pour l’usage de roulottes et de maisons motorisées avant l’entrée en vigueur du règlement. Les roulottes sont autorisées sur de tels terrains pour une période n’excédant pas 180 jours par année. Les marges et superficies doivent être respectées lors du remplacement.

Les roulottes de superficie plus grandes que celles protégées par droit acquis devront être retirées avant la fermeture des services, soit le 20 octobre de chaque année. Elles pourront être remises en place à partir du 20 avril de l'année suivante.

Un permis d'usage est nécessaire pour les terrains utilisant l'usage de camping.

8.3.2 Superficie protégée par droit acquis

La superficie maximale des bâtiments autorisées dans la zone VIII-1, telles que montrées à l'annexe 11 (grille de spécifications des usages) est établie selon la superficie utilisée avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Cette superficie est établie selon l'espace actuellement occupé par le bâtiment suite à des mesures spécifiques sur le terrain. Cette superficie est consignée dans un document authentifié par la municipalité et les propriétaires du terrain. Cette superficie ainsi reconnue est protégée par droits acquis dans la zone inondable 0-20 ans. En aucun temps cette superficie protégée par droits acquis et exposée aux inondations ne peut être agrandie.

La superficie établie par la municipalité peut être contestée par le propriétaire de l'immeuble en suivant la procédure de dérogation mineure établie (documents pertinents prouvant la superficie, frais, CCU, résolution). Les documents devront démontrer l'utilisation d'une superficie supérieure avant le 18 mai 2005.

8.4 – Rénovation, modification, modernisation ou remplacement d'une construction autorisée dans la zone VIII-1

Un bâtiment autorisé dans la zone VIII-1, tel que montrée à l'annexe 11 (grille de spécifications des usages) peut être réparée, modernisée, modifiée voire même remplacée pourvu que ces changements respectent les conditions suivantes :

Reposant uniquement sur pieux vissés, aucun ajout de fondation permanente;

La forme peut être modifiée en respectant les superficies permises;

Le remplacement d'un tel bâtiment est permis dans un délai maximal de 24 mois;

La localisation du nouveau bâtiment, le cas échéant, peut diverger de celle faisant l'objet du remplacement pourvu que la nouvelle localisation soit conforme aux normes d'implantation applicables. Si le positionnement du bâtiment à remplacer est dérogatoire en regard des normes d'implantation applicables, la nouvelle construction doit obligatoirement être implantée conformément au règlement ou, lorsqu'une implantation entièrement conforme n'est pas possible compte tenu de certaines particularités du terrain en cause, la nouvelle implantation doit avoir pour effet d'améliorer la situation dérogatoire. En dernier, recours et si une amélioration d'une situation dérogatoire n'est pas possible compte tenu de certaines particularités du terrain en cause, une implantation au même endroit est autorisée;

Lorsqu'il s'agit d'un remplacement, d'une modernisation majeure ou d'un déplacement, le nouveau bâtiment doit être réalisée au-dessus de la côte d'inondation centennale;

La modernisation d'un bâtiment comprend notamment le remplacement des matériaux de revêtement extérieur, la transformation telle de nouvelles ouvertures, une nouvelle toiture, l'ajout de galerie couverte ou non ou l'ajout d'une terrasse attenante;

En plus des matériaux d'origine servant à la réparation, tous les matériaux de parement extérieur autorisés par l'article 4.23.1.1 sont également autorisés, suivant les spécifications établies;

Il est permis d'ajouter un deuxième étage dans le prolongement des murs existants, pourvu que la hauteur totale maximale des deux étages ne dépasse pas 7.5 m (calculée du sol à la faîtière du toit);

Il est interdit d'effectuer des travaux entre le 1 juin et le 15 septembre, à l'exception des travaux d'urgence, lorsqu'il y a un danger pour la sécurité des personnes ou des biens.

8.5 – Galeries ou terrasses attenantes

Les galeries ou terrasses attenantes à la roulotte, maison-mobile ou mini-maison, sont autorisées aux conditions suivantes :

L'implantation se fait sans remblai et déblai;

Aucune fondation permanente, reposant uniquement sur pilotis;

La superficie de ces constructions ne peut dépasser 20 m²;

Les galeries ou terrasses doivent être en bois et ne peuvent en aucun cas être fermées par des murs permanents (des moustiquaires ou toiles installées temporairement sont permises);

Une telle construction doit être réalisée au-dessus de la côte d'inondation centennale;

L'ajout d'un toit sur poteau est autorisé.

8.6 – Bâtiments accessoires

Sur l'ensemble du terrain, un seul bâtiment accessoire non rattaché au bâtiment principal est autorisé aux conditions suivantes :

L'implantation du bâtiment accessoire se fait sans remblai, déblai ni excavation : le bâtiment doit être simplement déposé au sol, sans fondations ni ancrage pouvant le retenir lors d'inondation et de sorte qu'il ne crée aucun obstacle à l'écoulement des eaux;

La superficie du bâtiment accessoire ne dépasse pas 10 mètres carrés

La hauteur maximale est de 4,6 m;

Un bâtiment accessoire ne possédant pas de fenêtre, du côté le plus près de la ligne de lot, peut être implanté à 1 mètre de celle-ci;

Les autres normes d'implantation prévues au présent règlement doivent être respectées;

Sur l'ensemble du terrain, les bâtiments temporaires sont prohibés.

Dans une rive applicable.

En plus des spécifications édictées à l'article 4.13 concernant les ouvrages permis dans une rive, et des spécifications édictées aux articles précédents,

les remises, cabanons, pavillons à claire-voie, patios et autres ouvrages accessoires dans la portion de rive située à plus de 5 mètres du littoral sont permis, aux trois conditions suivantes:

Que la superficie cumulative au sol de ces constructions (bâtiments accessoires + galeries ou terrasses) ne dépasse pas 20 m² au total sur la rive; Aucune coupe d'arbre n'est requise;

Les dimensions du terrain et l'implantation du bâtiment principal ne permettent pas leur localisation ailleurs sur le terrain.

8.7 – Unités de climatisation ou thermopompes

Les unités de climatisation ou thermopompes doivent être installées dans la cour avant ou arrière seulement.

Lorsqu'installé en cour avant, l'unité doit être cachée par un écran végétal dense possédant un feuillage persistant ou une clôture opaque ;

Pour une installation au sol, l'unité doit être installée à moins de 1.5 mètres du bâtiment principal et au-dessus de la cote d'inondation centennale;

Pour une installation sur le toit, l'unité doit être à plus de 2 mètres de la façade.

Le présent article ne s'applique pas aux unités amovibles installées temporairement dans une ouverture ou une fenêtre.

ARTICLE 3 : La zone VIII-1 montrée au plan de zonage en annexe 1 du règlement de zonage 98-06 de la municipalité de Hatley, est agrandie aux dépens de la zone VIII-2, le tout comme il est montré sur le plan en annexe I ci-joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : L'annexe 11 de ce règlement de zonage concernant la grille de spécifications des usages, est modifiée comme suit :

En insérant une colonne « VIII-1 » entre les colonnes « VIII » et « VIII-4 » avec un « X » dans les cases correspondantes aux classes d'usages : 5.3 Groupe Public et institutionnel, C (parcs, espaces verts et terrains de jeux), 5.6 Groupe Résidentiel, D (chalets et maisons de villégiature) et 5.6 Groupe Résidentiel, E (maisons mobiles);

De plus, dans la case correspondante aux lignes D (chalets et maisons de villégiature) et E (maisons mobiles) et à la nouvelle colonne « VIII-1 », la note « 10 » en exposant, établissant des dispositions particulières pour ces classes d'usages;

En ajoutant dans la section « Notes se rapportant à la grille de spécification », la note 10 suivante :

« (10) Bâtiment de type mini-maison, roulotte ou maison mobile, sans fondation permanente, d'utilisation saisonnière seulement correspondant à la période de desserte en services municipaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, et pourvu que la superficie au sol n'augmente pas la superficie de la propriété exposée aux inondations. »;

En insérant dans la nouvelle colonne « VIII-1 », les normes d'implantation suivantes :

« Marges de recul avant minimales : 1.5 m

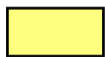
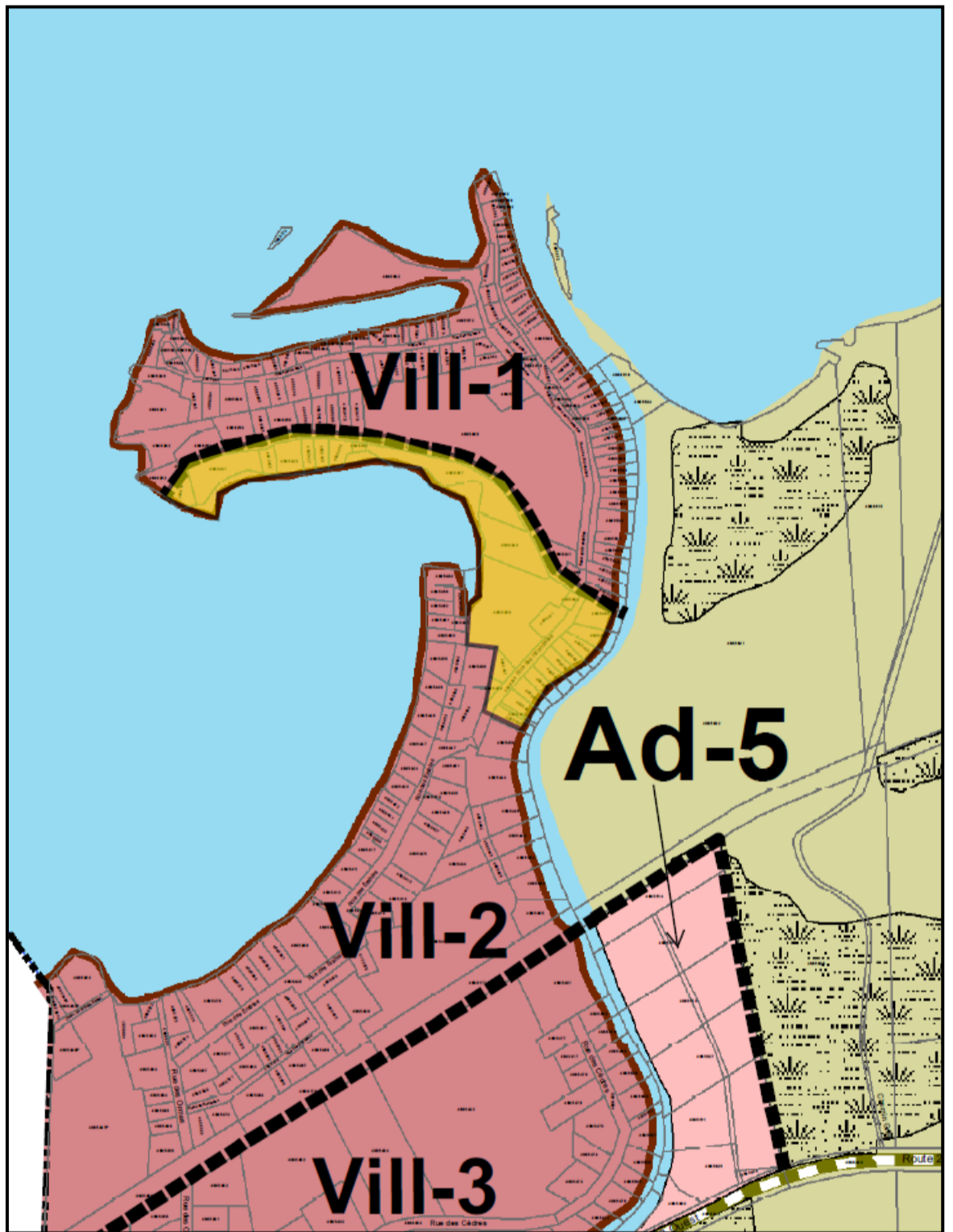
Marges de recul arrière minimales : 3 m avec la note « 6 » en exposant;
Marges de recul latérales minimales : 1,5 m;
Distance minimale d'un lac/cours d'eau : BPR
Pourcentage maximal d'occupation : Bâtiment principal 30% et bâtiment
accessoire 10%
Nombre d'étage minimal : 1
Nombre d'étage maximal : 2 »

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la
Loi.

Denis Ferland,
Maire

André Martel
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE I



Agrandissement de la zone Vill-1 aux dépens d'une partie de la zone Vill-2.

10.2 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en février 2017

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions de permis pour la période terminant en février 2017. Pour la période visée 1 permis de construction a été émis pour une valeur de 100 000 \$ 1 permis de rénovation/modification pour une valeur de 3 000 \$. Dans la catégorie garage et piscine aucun permis a été émis Dans la catégorie diverse 1 permis a été émis.

11 HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 Aucun

12 LOISIR ET CULTURE

12.1 Aucun

13 FINANCE

13.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le règlement 2007-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant de 2 521.02 \$.

13.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

Considérant que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1^{er} février 2017 ;

Résolution 2017-054

Il est proposé par la conseillère Lucie Masse, et résolu ;

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois de février 2017 du chèque 3906 au chèque 3928 pour un montant de 14 578,09 \$;

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 7126 au chèque 7185 pour un montant de 135 954.32 \$.

7126	ROBERT HARRISON	Promenade en carriole	350,00 \$
7127	DAREN BELOIN	Aide pour étagères	232,00 \$
7128	BOUTIQUE ART DE VIVRE	Service de décoratrice	635,24 \$
7129	DENIS FERLAND	Frais de déplacement et représentation	340,59 \$
7130	HYDRO QUÉBEC	Poste rue des Érables	182,01 \$
7131	BELL MOBILITÉ	Cellulaire de voirie	65,38 \$
7132	LUCIE MASSE	Remboursement Fête des Neiges	48,60 \$
7133	CHRISTINE ROY	Frais de déplacement	96,48 \$
7134	ANDRÉ MARTEL	Frais de déplacement	132,96 \$
7135	HYDRO-QUEBEC	Hydro - Bowen - éclairage de rue	1 016,53 \$
7136	INFOTECH	Consultation	106,13 \$
7137	9067-7295 QUÉBEC INC.	Contrat de déneigement 2016-2017	34 406,99 \$
7138	MRC MEMPHREMAGOG	Maintien inventaire de mars 2017	782,00 \$
7139	EXCAVATIONS ROGER	Chargement des regards	155,22 \$
7140	MINISTRE DU REVENU DU	REMISES DE L'EMPLOYEUR	5 911,77 \$
7141	RECEVEUR GENERAL DU	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 370,50 \$
7142	GROUPE ENVIRONEX	Analyse d'eau	320,78 \$
7143	LES ARMATURES	Batterie lumière d'urgence	26,39 \$
7144	MATERIAUX LÉTOURNEAU	Outillage	46,94 \$
7145	BELL CANADA	Bell - Service appel sans frais	471,15 \$
7146	FONDATION L'HÔPITAL	Don à la Fondation de l'hôpital	2 496,00 \$

7147	PIÈCES D'AUTO & CAMION	chèque annulé	0,00 \$
7148	FONDS D'INFORMATION	Avis de mutation	20,00 \$
7149	LA COOP COMPTON	chèque annulé	0,00 \$
7150	SANI-ESTRIE INC.	Contrat - janvier et février 2017	5 530,16 \$
7151	AQUA-PRO ÉLECTRIQUE	Cartouche 5 microns	27,36 \$
7152	SCU CONSULTANTS	Honoraire professionnel	1 156,08 \$
7153	GROUPE FINANCIER	REMISES DE L'EMPLOYEUR	730,13 \$
7154	COMBEQ	chèque annulé	0,00 \$
7155	MARCHE GUY PATRY	Achat conseil	111,83 \$
7156	BOUFFARD JANICK	Déneigement 2016-2017	1 264,73 \$
7157	HTCK ENR	Essence Camion voirie	230,02 \$
7158	RIGDSC	Enfouissement et redevance	1 068,07 \$
7159	RÉGIE INTERMUNICIPALE	Quote-part annuelle 2017	20 782,40 \$
7160	BRUNELLE ÉLECTRONIQUE	Piles	18,35 \$
7161	STANLEY & DANY TAYLOR	Compost et Déchets février 2017	3 166,01 \$
7162	CHERBOURG SANITAIRE &	Papier à main et hygiénique	121,60 \$
7163	JPL ENTREPRENEUR	Patinoire éclairage	2 494,13 \$
7164	LA COOP DES CANTONS	Contreplaquer	324,00 \$
7165	SIGNO PLUS	Balise réfléchissantes	505,89 \$
7166	EXCAVATION A. BARRETTE	chèque annulé	0,00 \$
7167	AVIZO	Calibration des débitmètres	2 374,23 \$
7168	RÉGIE INCENDIE	1er versement quote-part 2017	26 736,03 \$
7169	DONLOX	Clés A2 Centre communautaire	30,35 \$
7170	BUREAU EN GROS	Fourniture de bureau	108,93 \$
7171	ANDRÉ MARTEL (PC)	Renflouer la petite caisse	181,04 \$
7172	GARAGE J-F CLICHE INC	Changement d'huile et freins	605,00 \$
7173	BELANGER SAUVÉ	Dossiers légaux	3 420,09 \$
7174	GARNEAU ET FRERES ENR.	Support d'enseigne	87,38 \$
7175	LAURENCE GALVIN-	Ménage hôtel de ville & Centre	514,00 \$
7176	CLOTURES ORFORD INC	Enclos pour conteneurs à Déchets	10 868,64 \$
7177	GESTION UDS INC	Bac Bleu et roues	1 183,34 \$
7178	TELMATIK	Système d'alerte et notifications	1 368,20 \$
7179	CHÈQUE ANNULÉ	Erreur d'impression	0,00 \$
7180	CHÈQUE ANNULÉ	Erreur d'impression	0,00 \$
7181	CHÈQUE ANNULÉ	Erreur d'impression	0,00 \$
7182	CHÈQUE ANNULÉ	Erreur d'impression	0,00 \$
7183	PIÈCES D'AUTO & CAMION	Pièces pour camion	5,22 \$
7184	COMBEQ	Congrès annuel 2017	678,35 \$
7185	CENTRE PEINTURE LAROCHE	Peinture en aérosol	49,10 \$

135 954,32 \$

Adopté à l'unanimité.

13.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 28 février 2017

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement au 28 février 2017.

14 DIVERS

14.1 Aucune

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande s'il y a du nouveau dans le dossier de l'ancien dépanneur. M. Ferland précise que bien que les juristes de l'état soit de retour au travail nous n'avons pour l'instant reçu aucune nouvelle de leur part.

Une citoyenne demande si la MRC va approuver le projet de règlement VILL-1 lors de sa prochaine assemblée publique du 3^{ème} mercredi du mois. Le maire explique

que l'approbation se fait par le conseil d'administration de la MRC et qu'il ne connaît pas la date exacte de leur rencontre en mars. Quoiqu'il en soit le maire est très confiant que d'ici la fin mars nous recevions notre certificat de conformité. D'ici là le maire invite les citoyens du secteur à attendre au début avril avant de déposer des demandes à notre inspecteur en bâtiment.

Un citoyen demande si la municipalité a reçu une confirmation pour les travaux de rehaussement à être exécuter sur la rue des Bouleaux. Le directeur général précise qu'une rencontre est prévu avec l'ingénieur sur le projet le jeudi 9 mars afin de compléter la programmation de l'ensemble des travaux suite aux résultats de l'examen des tuyaux dans le secteur de la rue des Érables. L'approbation de ministère viendra par la suite. Le maire mentionne que la municipalité doit suivre l'ordre des priorités établis par le programme.

Le même citoyen demande s'il serait possible d'ajouter du gravier sur le ponceau au bout de la rue des Érables. Après discussion et explication d'un citoyen présent qui confirme que la municipalité a acquis ce bout de chemin il y a plusieurs années, le maire demande au directeur général de faire le suivi avec le service de voirie pour évaluer la situation et apporter les correctifs au besoin.

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 20 h 25.

Denis Ferland
Maire

André Martel
Directeur général/secrétaire-trésorier